



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SCHEMA DE LA DOMICILIATION DES
PERSONNES SANS DOMICILE STABLE
2022-2026**

Avant-propos

La domiciliation des personnes sans domicile stable est un dispositif central pour favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non recours.

Compte tenu de ces enjeux, un travail a été conduit, en 2021, avec l'ensemble des acteurs concernés pour élaborer le nouveau schéma 2022-2026 de la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Riche des enseignements du schéma précédent, ce nouveau schéma se veut pragmatique et ambitieux :

- Pragmatique car il s'appuie sur un programme d'actions ancrées dans les territoires et au plus près des acteurs ;
- Ambitieux car il vise la structuration à structurer, du dispositif de domiciliation, à mieux le faire connaître des différents acteurs, qu'ils soient élus locaux, travailleurs sociaux ou bénéficiaires, mais surtout à impulser une véritable dynamique partenariale autour de la domiciliation.

En effet, seule l'implication de tous permettra à ce schéma de se déployer jusqu'en 2026 pour améliorer l'accès aux droits et l'insertion des Haut-Rhinois les plus fragiles.

Colmar, le 10 décembre 2021

Le Préfet,



Louis Laugier

SOMMAIRE

Préambule	5
Evaluation du schéma 2016-2021	6
Le schéma 2016-2021	6
Eléments d'évaluation du schéma	6
Etat des lieux de la situation de la domiciliation	10
La domiciliation dans le Haut Rhin	10
Une activité de domiciliation qui progresse en 7 ans	11
Des pôles urbains toujours attractifs pour la domiciliation	11
En 2020, un impact fort de la crise sanitaire	12
Des flux liés à la domiciliation qui, lorsqu'ils sont recensés, peuvent être importants	12
Un nombre de refus qui reste relativement faible	13
Un niveau de radiations qui reste toujours important	13
Des outils supports à la domiciliation	14
Diagnostic	15
Un dispositif qui globalement fonctionne bien	15
Une culture commune qui se construit progressivement	15
La proximité : un véritable enjeu pour la domiciliation	15
Une augmentation des demandes qui met à mal les organisations	15
Un intérêt très marqué des structures pour le logiciel DOMIFA	16
Un maillage territorial solide sur Mulhouse ...	16
... mais une organisation territoriale qui gagnerait à être retravaillée sur Colmar	16
Un véritable support à l'accompagnement mais un accès possible à la fraude	16
Une domiciliation de certains publics qui peut s'avérer complexe	17
Perspectives pour 2022-2026	18
Un programme d'action autour de 3 axes ...	18
AXE 1 : Une gouvernance et une organisation au plus près des territoires	18
AXE 2 : Un dispositif de domiciliation mieux connu et plus cohérent	18
AXE 3 : Une domiciliation au plus proche des publics	18

... et 9 actions à engager	18
Fiche action 1 – Renforcer la gouvernance et l’animation territoriale de la domiciliation	19
Fiche action 2 – Améliorer la cohérence territoriale de l’offre de domiciliation à COLMAR	20
Fiche action 3 – Affiner l’organisation territoriale de la domiciliation à MULHOUSE	21
Fiche action 4 – Poursuivre le travail de promotion du dispositif de domiciliation et de DOMIFA	22
Fiche action 5 – Assurer la formation des acteurs de la domiciliation	23
Fiche action 6 – Structurer la domiciliation des personnes hébergées à l’hôtel	24
Fiche action 7 – Domicilier les personnes sous-main de justice ou sortant de prison	25
Fiche action 8 – Domicilier les gens du voyage	26
Fiche action 9 – Domicilier les personnes victimes de violences	27
MODALITES DE PILOTAGE, DE SUIVI ET D’EVALUATION DES ACTIONS DU SCHEMA	28
Modalités de gouvernance	28
Un comité de pilotage	28
Un groupe de suivi opérationnel	28
Modalités de suivi du schéma	29
ANNEXES	30
Annexe 1 : Données chiffrées	30
Annexe 2 : Synthèse du programme d’actions	30
Annexe 3 : Arrêtés concernant les agréments pour la domiciliation	30

Préambule

Le schéma de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2016-2021 arrive à échéance. Dans une année encore fortement marquée par le contexte sanitaire de la COVID et ses répercussions économiques et sociales, l'accès aux droits des plus fragiles, plus qu'un enjeu, se révèle une véritable exigence.

Dès 2015, l'élaboration du schéma de la domiciliation avait conduit les collectivités locales, les organismes sociaux et les associations de lutte contre la pauvreté, sous l'impulsion du Préfet, à organiser un réseau partenarial permettant un accès aux droits et un accompagnement au plus près de l'utilisateur.

Cette ambition reste aujourd'hui toujours au cœur du dispositif haut-rhinois de domiciliation et s'articule autour de trois grands enjeux :

1. Un enjeu d'amélioration de l'accès aux droits et de lutte contre le non recours

La domiciliation constitue bien la première marche pour l'accès aux droits. En cela, il s'agit d'un dispositif crucial pour lutter contre le non recours.

2. Un enjeu de cohérence territoriale

Le premier schéma avait permis de clarifier l'organisation territoriale. Aujourd'hui, après 6 ans de mise en œuvre, il est nécessaire de questionner à nouveau l'organisation territoriale pour l'adapter aux flux de domiciliations, assurer sur tout le territoire une équité d'accès à la domiciliation, en particulier grâce à l'harmonisation des pratiques, et lutter autant que possible contre la fraude aux prestations dont la domiciliation peut être parfois le support. Par ailleurs, cette cohérence territoriale devra aussi s'articuler avec l'organisation et les pratiques du département du Bas Rhin au sein de la nouvelle CeA.

3. Un enjeu d'articulation avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est le cadre privilégié de mise en œuvre d'actions en faveur de l'accès aux droits et de la domiciliation. Une articulation avec les actions portées au niveau régional et avec celles inscrites dans la contractualisation avec la CeA est indispensable.

Pour apporter des réponses ambitieuses mais pragmatiques à ces différents enjeux, l'élaboration du schéma s'est inscrite dans le cadre d'une démarche partenariale. Elle a rassemblé des acteurs de la domiciliation, structures agréées et CCAS/services sociaux, mais aussi des acteurs clés de ce dispositif : le SIAO, la Fédération des Acteurs de la Solidarité...

Les travaux ont été conduits en plusieurs étapes :

- Evaluation de la réalisation du plan d'actions du schéma 2016-2021 ;
- Etat des lieux, en particulier chiffré, de la domiciliation dans le Haut Rhin ;
- Diagnostic de la situation de la domiciliation
- Elaboration d'un plan d'actions adapté.

Le schéma 2016-2021

Au cours de l'année 2015, un schéma départemental de la domiciliation pour la période 2016-2021 a été élaboré. Cette élaboration s'est inscrite dans un contexte national de lutte contre le non recours aux droits sociaux avec en parallèle une volonté forte d'amélioration des coordinations entre les différentes structures et organismes chargés de la domiciliation.

Ce schéma, fruit de travaux de près d'une année avec l'ensemble des acteurs de la domiciliation, décrit le cadre de la domiciliation pour le territoire et prévoit 4 grands axes de travail pour la période 2016-2021 :

1. Améliorer l'adéquation entre besoins et offres de services avec une répartition territoriale efficiente :
 - Priorisation de la proximité dans les démarches liées à la domiciliation
 - Evaluation des demandes et orientation vers le bon interlocuteur si nécessaire
 - Harmonisation des pratiques
 - Gratuité et adaptation aux difficultés des personnes
 - Lutte active contre les fraudes avec en particulier la création d'une base de données centralisée et partagée
 - Nomination d'un référent à la DDCSPP et au sein des institutions de pilotage
2. Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour plus d'équité :
 - Rédaction d'un cahier des charges de la domiciliation
 - Utilisation des modèles CERFA
 - Rencontres pour la formation et l'échange de pratiques
 - Recours au référent DDCSPP
3. Promouvoir le dispositif de domiciliation pour un meilleur fonctionnement :
 - Diffusion de supports d'information et de communication
 - Information du public et des lieux d'accueil du public sur le dispositif de domiciliation
 - Formation des acteurs aux droits des usagers
 - Développement d'un partenariat avec le délégué du Défenseur des Droits
4. Mettre en place un dispositif de lutte contre les fraudes :
 - Vérification de l'identité ou reconstitution de l'identité
 - Réalisation d'un entretien obligatoire tous les trois mois
 - Elaboration d'une base de données départementale pour éviter les doubles domiciliations
 - Vigilance des organismes versant les prestations sociales
 - Nomination d'un référent DDCSPP







Eléments d'évaluation du schéma

















Légende :

 Réalisé







 Partiellement réalisé

 Non réalisé

	Bilan 2019	Bilan 2021	Observations
A. Améliorer l'adéquation entre besoins et offres de services avec une répartition territoriale efficiente			
Les orientations stratégiques retenues → Proximité → Réponse et orientation → Harmonisation des pratiques → Gratuité et adaptation aux difficultés des personnes → Un référent DDCSPP			Un travail d'information et d'explication de la domiciliation a été réalisé pour encourager les communes, hors Mulhouse et Colmar, à établir des domiciliations qui a porté, en partie ses fruits. Mais il reste encore trop d'orientations vers les villes centres par les communes ne connaissant pas le dispositif La nomination en 2018 d'un référent DDCSPP a permis de mieux informer et de communiquer sur le cadre de la domiciliation. La crise sanitaire et le développement de l'hébergement à l'hôtel ont mis en exergue un manque d'informations sur le dispositif de la domiciliation et une difficulté parfois pour ce public d'être domicilié en proximité.
Les opérateurs retenus → Opérateurs publics → Opérateurs associatifs			1 opérateur public (les plateformes Sud et Nord de la CeA) 5 opérateurs associatifs (ALSA, APPONA68, CIAREM, ESPOIR, SURSO). 1 plateforme associative SPADA pour la domiciliation des demandeurs d'asile (ACCES).
Les orientations retenues pour le droit d'asile → Un opérateur unique DOMASILE			Maintenant la SPADA.

B. Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour plus d'équité			
<ul style="list-style-type: none"> → Adoption d'un cahier des charges de la domiciliation → Utilisation du modèle CERFA → Tenue de réunions permettant informations et échanges sur les pratiques → Sollicitation du référent DDCSPP en cas de difficultés 	   	   	<p>Un travail a été engagé en 2019 pour harmoniser les pratiques de la domiciliation : diffusion des cerfa, du guide de la domiciliation, organisation de rencontres thématiques, élaboration d'un règlement intérieur type. Une seule rencontre a pu avoir lieu en 2020 du fait de la crise sanitaire. Néanmoins, le référent DDCSPP a été sollicité une cinquantaine de fois en 2020 pour évoquer la question de la domiciliation.</p> <p>Les outils partagés et les rencontres sont essentiels pour diffuser une culture de la domiciliation.</p>
C. Promouvoir le dispositif de domiciliation pour un meilleur fonctionnement			
<ul style="list-style-type: none"> → Projet de plaquette ou d'affiches informatives → Information régulière des opérateurs → Mise en ligne d'informations régulières sur la domiciliation <ul style="list-style-type: none"> → Formation relative aux droits des usagers <ul style="list-style-type: none"> → Développement d'un partenariat avec le Délégué du Défenseur des Droits 	  	   <p>Mais à poursuivre</p>	<p>En 2019, une campagne de communication sur la domiciliation a été engagée par la DGCS (plaquettes et affiches) et relayée sur le Haut-Rhin. Depuis, la communication se poursuit via la transmission d'informations aux acteurs par le référent domiciliation, Depuis 2018, une communication sur le dispositif est régulièrement mise en œuvre : mise en ligne d'informations régulières, informations des acteurs sur les mesures à mettre en œuvre pendant la crise sanitaire... Néanmoins ce travail d'information doit se poursuivre.</p>
	 <p>Devenu sans objet</p>	 <p>Devenu sans objet</p>	<p>Un échange avec le Défenseur des droits lui a permis de conclure que ce partenariat n'était plus pertinent à ce jour.</p>

D. Mettre en place un dispositif de lutte contre les fraudes

<ul style="list-style-type: none"> → Développer les procédures et contrôles → Lutte active contre les fraudes 	 	 	<p>La lutte contre la fraude est un sujet complexe qui reste aujourd'hui d'actualité (fraude aux prestations, falsification de cerfa d'attestation de domicile). Des échanges ont eu lieu avec l'inspection du travail, en particulier dans le cadre du CODAF, pour mettre en place une procédure adaptée et respectueuse du cadre de la domiciliation.</p> <p>Par ailleurs, un temps de travail sur ce sujet a été organisé entre le service contrôle de la CAF et des acteurs de la domiciliation. Une procédure dédiée a été mise en œuvre. Néanmoins, les CCAS restent confrontés à ces situations sans cadre légal pour y faire face (secret professionnel, RGPD, peu de motifs de refus d'une domiciliation).</p>
<ul style="list-style-type: none"> → Mise en place d'une base de données départementale 			<p>La construction d'une base de données départementale n'a pas été possible du fait de la RGPD. L'outil DOMIFA, s'il est une véritable plus-value pour les acteurs qui l'utilisent, ne permettra pas de lutter contre la fraude. En effet, les bases de données des différentes structures sont cloisonnées et aujourd'hui il n'est pas prévu de développement dans ce sens.</p>

La domiciliation dans le Haut Rhin

En 2021, la domiciliation est toujours réalisée par trois types d'acteurs :

- Les CCAS sur l'ensemble du département dont la mission est de domicilier toutes les personnes sans domicile stable présentant un lien avec la commune ;
- 6 structures agréées qui interviennent dans le cadre de leur agrément pour une typologie de public spécifique ou sur un territoire donné : ESPOIR, ALSA, SURSO, CIAREM, APPONA, CeA Sud
- La SPADA, structure dédiée à la domiciliation des personnes en demande d'asile.

Ces agréments se déclinent de la façon suivante (cf arrêtés en annexe n°3)

Les organismes mentionnés ci-dessous sont agréés aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans résidence stable :

ESPOIR COLMAR – 100 domiciliations
pour son action en faveur des personnes sans domicile fixe et en demande
d'hébergement sur l'agglomération de Colmar
38 rue de Turckheim 68000 COLMAR

SURSO – 200 domiciliations
pour son action en faveur des personnes sans domicile fixe et en demande
d'hébergement sur l'agglomération de Mulhouse
39 allée Gluck 68200 MULHOUSE

ALSA – non déterminé
pour son action en faveur des sans-abris sur l'agglomération de Mulhouse
39 rue Thierstein 68200 MULHOUSE

APPONA – 120 domiciliations
pour son action en faveur des gens du voyage sur le département
260 rue de Sultz 68270 WITTENHEIM

Sont également agréés en raison de leurs compétences pour l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active :

LA PLATE FORME DEPARTEMENTALE RSA SUD
61 rue de Pfastatt 68100 MULHOUSE

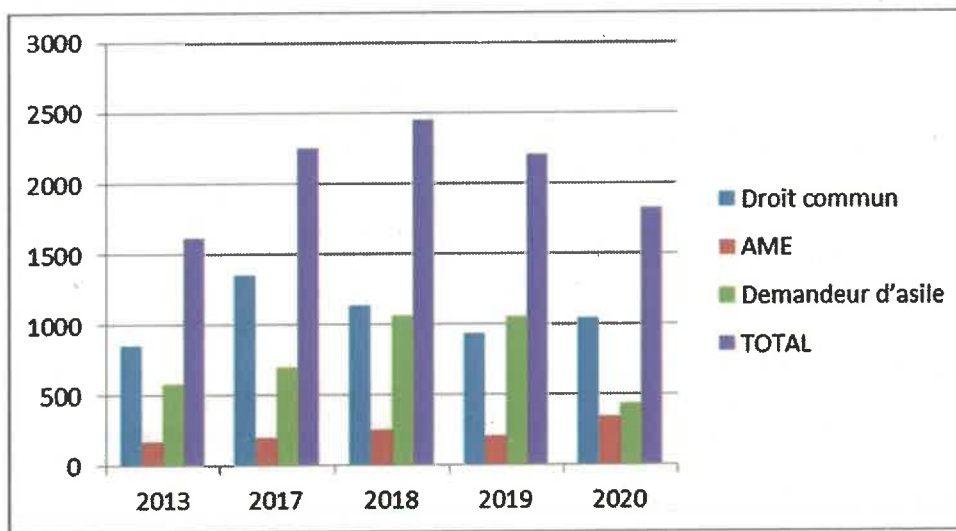
LA PLATE FORME RSA NORD
5 rue de Messimy 68000 COLMAR

Le CIAREM
12 allée Nathan Katz 68000 MULHOUSE

Une activité de domiciliation qui progresse en 7 ans

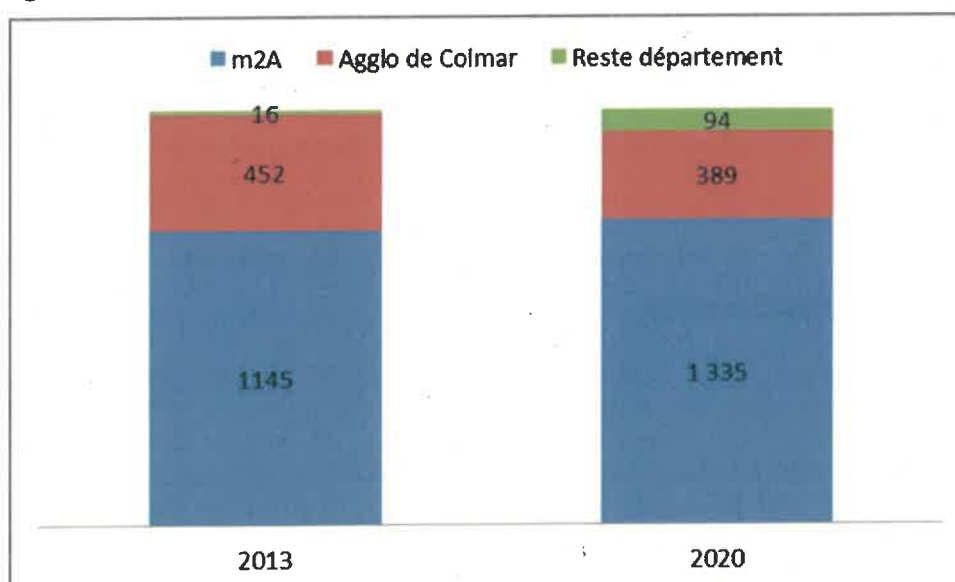
La domiciliation est un outil central pour permettre l'accès aux droits des personnes les plus fragiles. Dans le département du Haut-Rhin, on comptait au 31/12/2019 plus de 2200 domiciliations actives contre 1600 en 2014, soit une augmentation de 36% sur la période observée.

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire a vu une diminution significative de la domiciliation : 1818 au 31/12/2020, soit une baisse de 17% entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020. Cette diminution concerne l'ensemble des publics et procédures (droit commun, AME, asile) mais elle est surtout marquée pour la domiciliation des demandeurs d'asile qui a diminué de plus de moitié (-106% entre le 31/12/19 et le 31/12/20). En effet, alors qu'en 2019, les domiciliations des demandeurs d'asile concernaient près de la moitié des domiciliations, elles ne concernaient plus que 24% en 2020.



Des pôles urbains toujours attractifs pour la domiciliation

Si les grands pôles urbains assument encore la majorité des domiciliations (79%), on constate une augmentation continue des domiciliations sur le reste du département (de 16 domiciliations en 2013 à 94 domiciliations en 2020). Néanmoins, l'analyse de ces données doit rester prudente. En effet, il est difficile de savoir si cette évolution est due à une amélioration du taux de réponse par les CCAS (24 en 2014 contre 35 en 2020) ou à une véritable augmentation du nombre de domiciliations.



Par ailleurs, une analyse des domiciliations des publics de droit commun permet de mettre en avant, une augmentation significative des domiciliations de droit commun sur Mulhouse (+28%) et, dans une moindre mesure, sur Colmar (+4%) après une année 2019 marquée par une baisse. L'augmentation importante de la domiciliation sur les autres communes depuis 2014 (+300%) s'explique à la fois par le départ d'APPONA vers la commune de Wittenheim, par une augmentation des domiciliations sur les autres communes mais aussi par un meilleur recueil des données de la domiciliation.

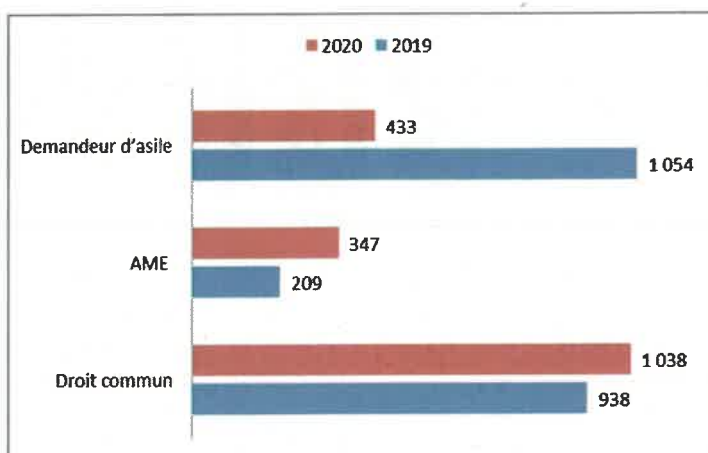
En 2020, un impact fort de la crise sanitaire

En 2020, nous avons réceptionné 40 rapports d'activité sur la domiciliation pour l'année 2019 : 7 rapports de structures agréées et 33 de CCAS ou communes. Concernant les CCAS ou communes, 7 ont indiqué n'avoir aucune activité de domiciliation.

Si la loi prévoit que toutes les communes peuvent assurer la mission de domiciliation des personnes sans domicile stable, force est de constater que le nombre de collectivités réalisant effectivement des domiciliations progresse peu d'une année sur l'autre

Au 31/12/2020, 1818 domiciliations sont en cours dont près d'1/3 sont des renouvellements de domiciliation et 1/3 des premières domiciliations. L'activité est en nette diminution par rapport à 2019.

En effet, entre 2019 et 2020, on constate une diminution de 17% des domiciliations. Néanmoins, cette diminution est le fait d'une baisse massive des domiciliations au titre de la demande d'asile (-106%) du fait de la fermeture des frontières pendant la période de crise sanitaire alors que la domiciliation au titre de l'AME augmente de 66% entre 2019 et 2020 et a plus que doublé depuis 2014. La domiciliation des personnes de droit de commun augmente quant à elle de 11%.



La crise sanitaire a aussi vu une augmentation importante du nombre de personnes hébergées à l'hôtel. Ainsi, plus de 300 personnes y étaient hébergées au cœur de la crise allant jusqu'à 350 personnes le 21/04/2021. La question de la domiciliation de ce public n'a pas été sans poser des soucis : la mobilisation d'hôtels supplémentaires, sur des communes qui n'avaient pas l'habitude de domicilier les personnes hébergées, a pu conduire à des situations compliquées. Néanmoins, un temps de travail pour structurer les orientations pour la domiciliation et l'information des communes concernées a permis de trouver des solutions adaptées.

Des flux liés à la domiciliation qui, lorsqu'ils sont recensés, peuvent être importants

Seules 16 structures sur les 40 ayant répondu assurent un suivi des flux liés à l'activité de domiciliation, soit tout de même 5 de plus qu'en 2019. Néanmoins, les structures qui le font évoquent plus de 40 000 courriers réceptionnés (contre 43 000 en 2019) et plus de 19 200 passages (contre 32 500 passages en 2019), liés à l'activité de domiciliation. Cette baisse des flux et en particulier des passages, est cohérente avec la situation de crise sanitaire qui a marqué l'année 2020 en lien avec les confinements successifs.

Cette activité représente pour Colmar et Mulhouse un Equivalent Temps Plein, ce qui est loin d'être négligeable.

Pour finir, 15 structures indiquent être sollicitées pour transmettre des informations sur les personnes domiciliées par la CeA, par les organismes de sécurité sociale ou par d'autres institutions.

Il est à noter que le déploiement dans le département d'un logiciel national dédié à la domiciliation (DOMIFA) devrait permettre à l'avenir une amélioration du suivi de ces données. En effet, elles sont automatiquement recensées dans le logiciel.

Un nombre de refus qui reste relativement faible

Le nombre de refus de domiciliations qui était déjà faible a encore diminué encore en 2020. En effet, seulement 61 refus ont été notifiés en 2020, contre 99 en 2019.

Le principal motif de refus évoqué par les communes ou les CCAS est l'absence de liens avec la commune. Cela semble tout à fait cohérent avec le cadre de la loi qui n'autorise le refus de domiciliation que dans un cadre très restreint. En effet, les motifs de refus de domiciliation sont extrêmement limités pour les CCAS. Excepté l'absence de lien avec la commune, il n'est quasiment pas possible de refuser une domiciliation. Par ailleurs, ce lien avec la commune doit être entendu de façon très large : accès à un dispositif social sur le ban de la commune, aide alimentaire, PASS ...

Un autre motif évoqué par les structures agréées est le fait que la demande ne s'inscrit pas dans le champ de leur agrément ou que le nombre maximum de domiciliations fixé dans l'agrément est atteint : 3 des structures agréées évoquent cette difficulté. Une structure, APPONA68, indique un refus du fait de l'atteinte de la capacité maximale de leur agrément.

Néanmoins, ces éléments doivent être nuancés. En effet, nombreuses sont les structures qui indiquent ne pas notifier de refus par écrit mais refuser verbalement la domiciliation en orientant directement la personne vers une autre structure pour sa domiciliation.

Un niveau de radiations qui reste toujours important

Au cours de l'année 2020, 1966 radiations ont été prononcées soit 196 de moins qu'en 2019. Cette diminution s'explique par la crise sanitaire qui a conduit de nombreuses structures domiciliataires à repousser, par précaution, les radiations de plusieurs mois, au-delà de ce qu'imposait l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Néanmoins, le nombre de radiations prononcées reste haut. On comptait ainsi en 2017, 600 radiations et 1894 en 2018. Avec les éléments à notre disposition, il n'est possible d'émettre que des hypothèses pour expliquer cette augmentation : impact de la mise en œuvre de la réforme de la domiciliation des gens du voyage qui facilite leur domiciliation dans n'importe quelle commune et parfois pour très peu de temps, errance d'une partie du public de la domiciliation, mise à jour régulière des fichiers par les CCAS...

Les principaux motifs de radiation sont liés au fait que la personne ne se soit pas présentée pendant plus de 3 mois (motif indiqué 15 fois) ou au fait que la personne ait recouvert un logement stable (motif indiqué 16 fois). Le changement du lieu d'élection de domicile à la demande de la personne elle-même est aussi un motif de radiation (indiqué 8 fois).

Certaines structures évoquent aussi, à la marge, des radiations pour d'autres motifs : fin de la période de domiciliation, décès, incarcération sans information de la structure domiciliataire, déménagement...

Des outils supports à la domiciliation

Seuls 14 CCAS ou associations bénéficient d'un règlement intérieur soit 3 de plus qu'en 2019 ce qui montre la nécessité de poursuivre la diffusion du règlement intérieur type élaboré fin 2019.

Par ailleurs, seuls 10 opérateurs indiquent bénéficier d'un logiciel informatique pour le traitement des domiciliations. L'arrivée en 2020 du logiciel DOMIFA sur ce champ (logiciel gratuit pour la domiciliation produit par le laboratoire des innovations des ministères sociaux) a séduit plusieurs opérateurs du fait de sa facilité d'utilisation et de la facilité d'extraction des données. Le déploiement de l'outil sur le département pourrait encore se poursuivre.

Un dispositif qui globalement fonctionne bien

Aujourd'hui, de façon générale, le dispositif de la domiciliation est connu, les cerfa pour les attestations d'élection de domicile sont utilisés, le logiciel DOMIFA se déploie. Les personnes en recherche d'une domiciliation y accède, pour la majorité d'entre elles, plutôt facilement.

De la même façon, les rapports d'activité de la domiciliation sont complétés et transmis à la DDETSPP et le référent DDETSPP est sollicité en tant que de besoin.

Une culture commune qui se construit progressivement

De nombreux moyens ont été déployés ces dernières années pour informer sur le dispositif de la domiciliation, le promouvoir auprès de ses acteurs : campagne de communication nationale, diffusion d'informations régulière par mail, organisation de rencontres entre professionnels, élaboration d'un règlement intérieur partagé, développement de DOMIFA... De façon générale, on constate que ces différents moyens déployés ont permis d'améliorer la connaissance de la domiciliation, l'utilisation des outils dédiés et de gagner en cohérence dans la mise en œuvre des pratiques sur le territoire.

La possibilité de mobiliser le référent domiciliation DDETSPP pour du conseil technique mais aussi son action pour l'harmonisation des pratiques est reconnue comme un atout.

Néanmoins, le dispositif gagnerait à être encore mieux connu des intervenants sociaux et des communes. Les fonctionnements sont encore insuffisamment harmonisés et pourraient gagner en lisibilité et en cohérence. La domiciliation recouvre, selon les organismes, des réalités parfois différentes. En effet, la crise sanitaire et l'augmentation du nombre de personnes hébergées à l'hôtel, pour qui une domiciliation a été nécessaire, ont mis en lumière une connaissance du cadre de la domiciliation et de l'organisation territoriale en place encore trop faible. Il en va de même pour les refus de communes de domicilier faute de connaissance du dispositif ou du cadre légal de la domiciliation.

La proximité : un véritable enjeu pour la domiciliation

Si l'état des lieux a montré que de plus en plus de communes domiciliaient les personnes sans domicile stable, il n'en reste pas moins que Mulhouse et Colmar absorbent la grande majorité des domiciliations. Ainsi, il n'est pas rare que des refus soient opposés dans certaines communes et que la proximité pour l'accès à une domiciliation ne soit plus permise.

Une augmentation des demandes qui met à mal les organisations

Plusieurs structures accueillent aujourd'hui un nombre important de personnes domiciliées. La domiciliation est une mission couteuse en temps de travail et en organisation. Pour les CCAS, la charge de travail est parfois telle que l'accompagnement des ménages est difficile voire impossible. Ainsi, le territoire de Colmar, dans lequel le nombre de structures qui domicilient est limité (le CCAS et Espoir) et le nombre de domiciliations important, rencontre des difficultés à assumer l'accompagnement de l'ensemble des ménages domiciliés. Par ailleurs, le service social de la ville de Mulhouse a vu le nombre de personnes domiciliées augmenter de 38% entre 2019 et 2020.

L'association APPONA68 est elle aussi très fortement sollicitée par le public des gens du voyage (public cible de l'agrément). Aujourd'hui, c'est la seule structure agréée qui a dû mettre en place une liste d'attente compte tenu de l'atteinte de son seuil maximum de domiciliations, fixé par l'agrément.

Un intérêt très marqué des structures pour le logiciel DOMIFA

Courant 2018, la DGCS s'est engagée dans le développement d'un outil informatique de gestion de la domiciliation : DOMIFA. En 2020, le déploiement de l'outil a débuté.

Cet outil très accessible, facile d'utilisation et gratuit, est largement plébiscité par les acteurs de la domiciliation qui l'utilisent. Aujourd'hui, 9 opérateurs dans le Haut Rhin s'en sont emparés et plusieurs autres l'envisagent.

L'outil semble vraiment utile à la fois pour l'instruction des demandes, la gestion quotidienne de la domiciliation et l'extraction des statistiques pour le rapport d'activité annuel.

Un maillage territorial solide sur Mulhouse ...

Les acteurs indiquent que, même s'il a été nécessaire pendant la crise sanitaire de reposer clairement l'organisation de la domiciliation, de façon générale le maillage sur le territoire mulhousien est solide.

L'investissement de la plateforme rSa Sud dans la domiciliation des BrSa de Mulhouse mais aussi des structures assurant l'accompagnement des BrSa sur ce territoire, est un véritable atout pour le dispositif. En effet, cela permet de simplifier les orientations mais aussi de renforcer l'accompagnement puisque la question du logement peut être abordée dans le cadre de l'accompagnement.

Néanmoins, une clarification des orientations des personnes en hébergement précaire ou à l'hôtel, entre SURSO et le service social de la ville de Mulhouse, pourrait permettre d'améliorer encore la situation.

... mais une organisation territoriale qui gagnerait à être retravaillée sur Colmar

Ce cercle vertueux sur Mulhouse met d'autant plus en évidence les difficultés du territoire de Colmar pour lequel la plateforme rSa Nord n'a, à ce jour, pas les moyens d'assurer cette mission de domiciliation. Cela conduit à reporter une part importante de la domiciliation sur le CCAS de Colmar mais limite aussi le service aux personnes qui doivent se rendre à la plateforme pour l'accompagnement et au CCAS pour chercher leur courrier.

Notons qu'aujourd'hui, le CCAS de Colmar domicilie 93 brSa.

Un véritable support à l'accompagnement mais un accès possible à la fraude

Plusieurs interlocuteurs, en particulier les communes, ont évoqué la possibilité d'utiliser le cadre très souple de la domiciliation pour construire une stratégie de fraude aux prestations : un couple déclarant l'un un domicile et l'autre une adresse de domiciliation pourrait ainsi percevoir un salaire et des prestations sociales.

Si les acteurs se rejoignent pour dire que cela ne concerne qu'une petite part des situations de personnes domiciliées, il n'en reste pas moins qu'il existe peu de leviers pour y faire face. Les travaux menés avec le service contentieux de la CAF en 2020, ont permis d'améliorer la connaissance réciproque entre acteurs, mais n'ont pas permis de construire des actions spécifiques sur ce champ.

Une domiciliation de certains publics qui peut s'avérer complexe

Les acteurs de la domiciliation ont évoqué un intérêt fort des communes pour l'accompagnement des ménages domiciliés, qu'ils puissent mener ou non cet accompagnement. Ce dernier est d'autant plus important que les publics sollicitant une domiciliation sont multiples.

Ainsi, l'augmentation importante en 2020 de la domiciliation des personnes au titre de l'AME sur Mulhouse et Colmar a largement questionné les équipes puisque les ressorts de l'accompagnement de ces ménages sont peu nombreux au sein des communes.

L'accompagnement des personnes hébergées à l'hôtel et domiciliées a nécessité là aussi une coordination importante : évaluation des situations, orientation vers un accompagnement.

Pour les personnes victimes de violences, la domiciliation est parfois un moyen pour se protéger en permettant de garder secrète une nouvelle adresse.

La domiciliation des gens du voyage reste souvent difficile. Les communes n'acceptent pas toujours de les domicilier et lorsqu'elles l'acceptent, les personnes ne peuvent souvent pas bénéficier des aides sociales facultatives.

Pour finir, l'accompagnement des personnes détenues ou sortant de prison demande également organisation et articulation. L'ouverture en novembre 2021 du nouveau centre pénitentiaire à Lutterbach, nécessite de reposer les bases des orientations pour l'accompagnement. Ainsi, à titre d'exemple, la plateforme rSa sud assurera la domiciliation de personnes sortant de prison, bénéficiaires du rSa. La domiciliation des personnes incarcérées est aujourd'hui très peu réalisée. Si pour éviter la stigmatisation de ce public, la domiciliation au sein du CCAS de la commune concernée est utile, cela est souvent peu mis en œuvre.

Un programme d'action autour de 3 axes ...

AXE 1 : Une gouvernance et une organisation au plus près des territoires

1. Renforcer la gouvernance et l'animation territoriale de la domiciliation
2. Améliorer la cohérence territoriale de l'offre de domiciliation à COLMAR
3. Affiner l'organisation territoriale de la domiciliation à MULHOUSE

AXE 2 : Un dispositif de domiciliation mieux connu et plus cohérent

4. Poursuivre le travail de promotion du dispositif de domiciliation et de DOMIFA
5. Assurer la formation des acteurs de la domiciliation
6. Structurer la domiciliation des personnes hébergées à l'hôtel

AXE 3 : Une domiciliation au plus proche des publics

7. Domicilier les personnes sous-main de justice
8. Domicilier les gens du voyage
9. Domicilier les personnes victimes de violences

... et 9 actions à engager

Fiche action 1 – Renforcer la gouvernance et l'animation territoriale de la domiciliation	
Pilote(s)	DDETSPP
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> → Consolider la gouvernance territoriale du dispositif ; → Disposer d'instances souples, efficaces et adaptées à la réalité des besoins du territoire pour piloter et animer la domiciliation.
Description de l'action	<p>Reconfigurer et faire vivre les instances de pilotage du dispositif de domiciliation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du schéma ; ▪ faciliter les articulations entre le niveau stratégique et le niveau opérationnel. <p>Renouveler et éventuellement élargir l'offre de domiciliation du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruction des demandes d'agrément et d'extension d'agrément ; ▪ Renouvellement de l'arrêté concernant la domiciliation. <p>Articuler le schéma avec le Bas Rhin dans le cadre de la CeA.</p>
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de réunions des instances de gouvernance ▪ Evaluation annuelle du schéma présentée en COPIL
Echéancier	<p>2022 : Construction et installation des instances ;</p> <p>2022-2026 : Réunion des instances.</p>

Fiche action 2 – Améliorer la cohérence territoriale de l’offre de domiciliation à COLMAR	
Pilote(s)	CCAS de Colmar DDETSPP
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> → Mieux répartir l’offre de domiciliation sur Colmar ; → Garantir l’accès à leurs droits des bénéficiaires de l’AME ; → Permettre au CCAS de Colmar de dégager du temps pour l’accompagnement des ménages.
Description de l’action	<p>Réaliser un état des lieux de la domiciliation à Colmar :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les acteurs à l’œuvre aujourd’hui et ceux pouvant l’être à compter de 2022 ; ▪ Les typologies de publics bénéficiant de la domiciliation et en particulier les publics sollicitant une domiciliation au titre de l’AME ; ▪ Les points bloquants et les atouts de l’organisation actuelle. <p>Identifier les axes d’amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier de nouveaux acteurs pour la domiciliation sur ce territoire ; ▪ Elargir l’agrément d’associations assurant déjà la domiciliation. <p>Construire une nouvelle organisation et les procédures dédiées d’orientation entre structures et de suivi des domiciliations.</p>
Indicateurs de résultat	<p>Nombre de réunions avec les partenaires ; Nombre de nouvelles associations ou opérateurs agréées ; Nombre de ménages domiciliés par opérateur.</p>
Echéancier	<p>2022 : Construction et mise en œuvre de cette nouvelle organisation ; 2023 : Évaluation de cette organisation.</p>

Fiche action 3 – Affiner l'organisation territoriale de la domiciliation à MULHOUSE

Pilote(s)	Service action sociale Ville de Mulhouse DDETSPP
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> → Mieux cerner les enjeux locaux liés à la domiciliation ; → Clarifier le cadre et les procédures d'orientation entre les acteurs mulhousiens de la domiciliation et en particulier le service action sociale de la Ville et SURSO ; → Améliorer la répartition de la charge de travail liée aux domiciliations.
Description de l'action	<p>Réaliser un état des lieux de la domiciliation à Mulhouse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les acteurs à l'œuvre aujourd'hui et ceux pouvant l'être à compter de 2022 ; ▪ Les typologies de publics bénéficiant de la domiciliation ; ▪ Les points bloquants et les atouts de l'organisation actuelle ; <p>Identifier les axes d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les articulations entre service action sociale et SURSO pour l'orientation des publics et en particulier des personnes hébergées chez des tiers ; ▪ Appréhender la question de la domiciliation des publics au titre de l'AME. <p>Envisager, si nécessaire une évolution de l'organisation actuelle et les procédures dédiées d'orientation entre structures et de suivi des domiciliations.</p>
Indicateurs de résultat	<p>Nombre de réunions avec les partenaires ; Evolution du nombre d'opérateurs agréés ; Nombre d'agrément révisés ; Convention territoriale de partenariat.</p>
Echéancier	<p>2022 : Organisation de temps d'échanges ; 2022 : Construction si nécessaire d'une nouvelle organisation ; 2023 : Evaluation de cette organisation.</p>

Fiche action 4 – Poursuivre le travail de promotion du dispositif de domiciliation et de DOMIFA

Pilote(s)	DDETSPP
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> → Améliorer l'accès aux droits et l'équité de traitement des personnes sans domicile ; → Mieux faire connaître le dispositif de la domiciliation auprès de ses différents acteurs : communes, CCAS, mais aussi structures domiciliataires et professionnels de la domiciliation ; → Développer une culture commune de la domiciliation dans le département ; → Assurer la promotion de la plateforme DOMIFA.
Description de l'action	<p>Poursuivre le travail de communication en direction des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion d'une synthèse des rapports d'activité ; ▪ Structurer une information spécifique à destination de l'ensemble des CCAS ; ▪ Information thématique dédiée aux communes /CCAS : domiciliation des gens du voyage, les outils de la domiciliation, DOMIFA... ; ▪ Envisager d'autres formes de communication : webinaire, presse spécialisée, réseaux sociaux. <p>Informers en continu les travailleurs sociaux sur le cadre et l'organisation du dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer et diffuser un support de présentation du fonctionnement local de la domiciliation ; <p>Promouvoir l'utilisation de DOMIFA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre l'information des acteurs sur l'intérêt de l'utilisation de DOMIFA ; ▪ Faire remonter à la DGCS les attentes des utilisateurs. <p>Communiquer en direction des personnes concernées sur le dispositif, son intérêt, le cadre dans lequel il se met en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer un flyers d'information à destination des publics concernés
Indicateurs de résultat	<p>Mise en œuvre d'au moins une action de communication en direction des communes chaque année ;</p> <p>Mise en œuvre d'actions de communication en direction des travailleurs sociaux ;</p> <p>Augmentation du nombre d'utilisateurs de DOMIFA.</p>
Echéancier	<p>2022-2026 : Réalisation d'actions sur la durée du schéma en direction des communes ;</p> <p>2023-2026 : Réalisation d'actions sur la durée du schéma en direction des travailleurs sociaux.</p>

Fiche action 5 – Assurer la formation des acteurs de la domiciliation

Pilote(s)	DDETSPP
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> → Permettre aux travailleurs sociaux de disposer d'une information régulière et stabilisée ; → Développer une culture commune de la domiciliation dans le département ; → Permettre, à terme, une harmonisation des pratiques de domiciliation sur l'ensemble du département.
Description de l'action	<p>Construire un support de formation, mis à jour régulièrement, et utilisable par chaque structure.</p> <p>Former les travailleurs sociaux sur l'organisation du dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser régulièrement le support de présentation du fonctionnement local du dispositif de la domiciliation ; ▪ Organiser des formations annuelles à destination des acteurs de la domiciliation ; ▪ Organiser des matinales thématiques à destination des acteurs de la domiciliation. <p>Favoriser les échanges de bonnes pratiques</p>
Indicateurs de résultat	Mise en œuvre d'au moins une action par an de formation et d'information en direction des professionnels assurant la domiciliation.
Echéancier	2022-2026 : Réalisation d'actions sur la durée du schéma en direction des communes.

Fiche action 6 – Structurer la domiciliation des personnes hébergées à l'hôtel

Pilote(s)	SIAO
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> → Améliorer l'accès aux droits des personnes hébergées à l'hôtel ; → Faciliter leur domiciliation dans les communes où sont situés les hôtels ; → Renforcer la domiciliation en dehors des agglomérations de Mulhouse et Colmar.
Description de l'action	<p>Elaborer et diffuser auprès des différents acteurs un support d'information sur l'organisation de la domiciliation des personnes hébergées à l'hôtel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Services d'accueil de jour (Espoir et SURSO) ; ▪ CCAS ou communes ; ▪ SIAO 115. <p>Améliorer et anticiper la communication avec les communes amenées à domicilier ce public :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction d'une procédure d'information des communes ; ▪ Mise en place de temps d'échanges lorsque cela est nécessaire.
Indicateurs de résultat	<p>Nombre de CCAS ou d'opérateurs assurant la domiciliation des personnes hébergées en hôtel ;</p> <p>Nombre de personnes hébergées à l'hôtel domiciliées.</p>
Echéancier	2022

Fiche action 7 – Domicilier les personnes sous-main de justice ou sortant de prison

Pilote(s)	SPIP DDETSPP
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> → Améliorer l'accès aux droits des personnes sous-main de justice ou sortant de prison ; → Faciliter leurs démarches d'insertion ; → Permettre le maintien de la domiciliation lors de courtes peines ; → Anticiper la question de la domiciliation dans le cadre de l'ouverture du centre pénitentiaire de Lutterbach.
Description de l'action	<p>Réaliser un état des lieux partagé de la situation de domiciliation de ce public :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre légal, orientations nationales ; ▪ Situation locale de la domiciliation des personnes incarcérées : public concerné (type de peines, volume, situations...), acteurs concernés ; ▪ Diagnostic : points bloquants, atouts. <p>Identifier les axes d'amélioration à mettre en œuvre, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicilier les personnes en fin de peine pour faciliter leurs démarches d'insertion et le renouvellement de pièces d'identité ; ▪ Maintenir la domiciliation pendant les courtes peines pour éviter les ruptures de droits. <p>Mettre en œuvre, si nécessaire, une organisation et des procédures dédiées.</p>
Indicateurs de résultat	<p>Augmentation du nombre de personnes incarcérées bénéficiant d'une adresse de domiciliation ; Mise en œuvre d'une organisation dédiée.</p>
Echéancier	<p>2022-2024 : Mise en œuvre, si nécessaire, d'une organisation adaptée.</p>

Fiche action 8 – Domicilier les gens du voyage	
Pilote(s)	APPONA68 DDETSPP
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> → Améliorer la prise en charge des domiciliations de ce public par les communes du département ; → Augmenter la domiciliation des gens du voyage dans les CCAS par une meilleure information ; → Améliorer l'accès aux droits des gens du voyage par le biais de la domiciliation.
Description de l'action	<p>Augmenter l'agrément de certaines associations pour permettre la domiciliation d'un nombre de personnes plus important.</p> <p>Informers les communes par rapport à leurs droits et devoirs en direction des GDV :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La domiciliation ; ▪ L'accès à l'aide sociale facultative. <p>Articuler les travaux en lien avec le SDAGV68.</p>
Indicateurs de résultat	<p>Augmentation du nombre de personnes domiciliées</p> <p>Augmentation du nombre de communes assurant la domiciliation des gens du voyage.</p>
Echéancier	<p>2022 : Augmentation de l'offre de domiciliation dédiée aux gens du voyage</p> <p>2022-2023 : Engagement des travaux en direction des communes.</p>

Fiche action 9 – Domicilier les personnes victimes de violences	
Pilote(s)	SIAO DDETSPP
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> → Mieux comprendre la problématique de la domiciliation des personnes victimes de violences ; → Appréhender une autre fonction de la domiciliation : la protection des personnes victimes de violences ; → Mettre en place des solutions pragmatiques et innovantes pour répondre à cette problématique ; → Mutualiser les bonnes pratiques.
Description de l'action	<p>Réaliser un état des lieux de la problématique de la domiciliation des personnes victimes de violences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le public concerné, les difficultés rencontrées, les besoins ; ▪ Les acteurs à l'œuvre ; ▪ Le cadre légal et juridique de ce type de domiciliation ; ▪ Les points bloquants et les atouts de l'organisation actuelle ; ▪ Les pratiques d'autres territoires sur ce champ. <p>Construire un plan d'actions.</p> <p>Envisager, si nécessaire une évolution de l'organisation actuelle et les procédures dédiées.</p>
Indicateurs de résultat	<p>Des temps de travail ont été organisés autour de cette problématique ;</p> <p>Mise en œuvre des pistes de travail qui ont émergé de ces rencontres.</p>
Echéancier	<p>2022 : Réalisation de l'état des lieux et construction du plan d'action ;</p> <p>2023 : Mise en œuvre éventuelle d'actions adaptées.</p>

MODALITES DE PILOTAGE, DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACTIONS DU SCHEMA

Modalités de gouvernance

Afin de s'assurer d'une gouvernance de qualité du dispositif, deux instances dédiées sont mises en place :

Un comité de pilotage

Ce comité de pilotage, présidé par le Préfet ou son représentant, suit et évalue l'avancement du programme d'actions, apprécie la cohérence entre les objectifs et les actions du schéma et s'assure de la réalisation des actions.

En fonction de l'évolution des besoins ou de la législation, le comité de pilotage propose toute adaptation des axes ou des actions nécessaires.

Fréquence des rencontres

Il se réunit à minima une fois par an pour partager un bilan annuel de la mise en œuvre du programme d'actions.

Composition

Le Comité de pilotage comprend :

- Les représentants des services de l'Etat (DDETSPP, Préfecture)
- Un représentant du SPIP
- Un représentant de la CeA
- Un représentant de la CAF68
- Un représentant de la CPAM68
- Un représentant de la Ville de Mulhouse
- Un représentant du CCAS de Colmar
- Un représentant du SIAO
- Un représentant de la FAS
- Les associations agréées.

D'autres acteurs pourront, en tant que de besoin, être associés à ce comité de pilotage.

Un groupe de suivi opérationnel

Ce groupe de suivi opérationnel, piloté par le référent domiciliation de la DDETSPP68, assure la mise en œuvre du programme d'actions et l'animation du schéma. Il impulse la mise œuvre du programme d'actions et facilite la construction collective des actions.

Fréquence des rencontres

Il se réunit à minima une fois par semestre et en tant que besoin pour la mise en œuvre et le suivi des actions.

Composition

Le groupe de suivi opérationnel est un groupe à géométrie variable en fonction des sujets abordés. Les participants au comité de pilotage sont susceptibles d'être associés ainsi que d'autres acteurs identifiés en fonction des thématiques de travail.

Il se compose, a minima, de la façon suivante :

- Un représentant de la CeA
- Un représentant de la Ville de Mulhouse
- Un représentant du CCAS de Colmar
- Un représentant du SIAO
- Un représentant de la FAS
- Les associations agréées

Modalités de suivi du schéma

Le suivi du schéma sera réalisé par le comité de pilotage et le groupe de suivi opérationnel. Un bilan annuel de réalisation du plan d'actions sera réalisé pour :

- La mise en œuvre des actions
- Les résultats produits par les actions engagées.

ANNEXES

Annexe 1 : Données chiffrées

Annexe 2 : Synthèse du programme d'actions

Annexe 3 : Arrêtés concernant les agréments pour la domiciliation

Annexe 1 : Données chiffrées 2013 à 2020

	Nb de domiciliations au 31/12/2013	Nb de domiciliations au 31/12/2017	Nb de domiciliation au 31/12/2018	Nb de domiciliation au 31/12/2019	Nb de domiciliation au 31/12/2020	Soit en pourcentage 2020	Evolution 2014-20
Droit commun	855	1353	1 134	938	1 038	57%	21%
AME	174	203	250	209	347	19%	99%
Demandeur d'asile	584	697	1063	1 054	433	24%	-26%
TOTAL	1613	2253	2447	2 201	1 818	100%	13%

	Nb de domiciliations au 31/12/2013	Nb de domiciliations au 31/12/2017	Nb de domiciliation au 31/12/2018	Nb de domiciliation au 31/12/2019	Nb de domiciliation au 31/12/2020	Soit en pourcentage 2020	Évolution 2014-20
m2A	1145	1498	1928	1 746	1 335	73%	17%
Agglo de Colmar	452	735	517	353	389	21%	-14%
Reste département	16	20	71	102	94	5%	488%
TOTAL	1613	2253	2516	2 201	1 818	100%	13%

	Nb de domiciliations au 31/12/2013	Nb de domiciliations au 31/12/2017	Nb de domiciliation au 31/12/2018	Nb de domiciliation au 31/12/2019	Nb de domiciliation au 31/12/2020	Soit en pourcentage 2020	Evolution 2014-20
Droit commun Mulhouse	472	417	409	304	389	37%	-18%
Droit commun Colmar	349	716	426	296	309	30%	-11%
Reste département	34	220	318	338	340	33%	900%
TOTAL	855	1353	1153	938	1 038	100%	21%

Annexe 2 : Synthèse du Programme d'action

Action	Objectifs	Pilotes	Echéances
AXE 1 - Une gouvernance et une organisation au plus près des territoires			
1. Renforcer la gouvernance et l'animation territoriale de la domiciliation	<ul style="list-style-type: none"> → Consolider la gouvernance territoriale du dispositif → Renouveler et élargir l'offre de domiciliation du territoire : instruction des demandes d'agréments, renouvellement des arrêtés → Envisager une articulation avec le schéma 67 	DDETSPP	2022-2026
2. Améliorer la cohérence territoriale de l'offre de domiciliation à COLMAR	<ul style="list-style-type: none"> → Mieux répartir l'offre de domiciliation sur Colmar ; → Garantir l'accès à leurs droits des bénéficiaires de l'AME ; → Permettre au CCAS de Colmar de dégager du temps pour l'accompagnement des ménages. 	CCAS de Colmar + DDETSPP	2022
3. Affiner l'organisation territoriale de la domiciliation à MULHOUSE	<ul style="list-style-type: none"> → Mieux cerner les enjeux locaux liés à la domiciliation ; → Clarifier le cadre et les procédures d'orientation entre les acteurs mulhousiens de la domiciliation et en particulier le service action sociale de la Ville et SURSO ; → Améliorer la répartition de la charge de travail liée aux domiciliations. 	V de Mulhouse +DDETSPP	2022
AXE 2 - Un dispositif de domiciliation mieux connu et plus cohérent			
4. Poursuivre le travail de promotion du dispositif de domiciliation et de DOMIFA	<ul style="list-style-type: none"> → Améliorer l'accès aux droits et l'équité de traitement des personnes sans domicile ; → Mieux faire connaître le dispositif de la domiciliation auprès de ses différents acteurs : communes, CCAS, mais aussi structures domiciliaires et professionnels de la domiciliation ; → Développer une culture commune de la domiciliation dans le département ; → Assurer la promotion de la plateforme DOMIFA. 	DDETSPP	2022-2026

5. Assurer la formation des acteurs de la domiciliation	<ul style="list-style-type: none"> → Permettre aux travailleurs sociaux de disposer d'une information régulière et stabilisée ; → Développer une culture commune de la domiciliation dans le département ; → Permettre, à terme, une harmonisation des pratiques de domiciliation sur l'ensemble du département. 	DDETSPP	2022-2026
6. Structurer la domiciliation des personnes hébergées à l'hôtel	<ul style="list-style-type: none"> → Améliorer l'accès aux droits des personnes hébergées à l'hôtel ; → Faciliter leur domiciliation dans les communes où sont situés les hôtels ; → Renforcer la domiciliation en dehors des agglomérations de Mulhouse et Colmar. 	SIAO	2022
AXE 3 – Une domiciliation au plus proche des publics			
7. Domicilier les personnes sous-main de justice ou sortant de prison	<ul style="list-style-type: none"> → Améliorer l'accès aux droits des personnes sous-main de justice ou sortant de prison ; → Faciliter leurs démarches d'insertion ; → Permettre le maintien de la domiciliation lors de courtes peines ; → Anticiper la question de la domiciliation dans le cadre de l'ouverture du centre pénitentiaire de Lutterbach. 	SPIP DDETSPP	2022-2023
8. Domicilier les gens du voyage	<ul style="list-style-type: none"> → Améliorer la prise en charge des domiciliations de ce public par les communes du département ; → Augmenter la domiciliation des gens du voyage dans les CCAS par une meilleure information ; → Améliorer l'accès aux droits des gens du voyage par le biais de la domiciliation. 	APPONA68 DDETSPP	2022-2026
9. Domicilier les personnes victimes de violences	<ul style="list-style-type: none"> → Mieux comprendre la problématique de la domiciliation des personnes victimes de violences ; → Appréhender une autre fonction de la domiciliation : la protection des personnes victimes de violences ; → Mettre en place des solutions pragmatiques et innovantes pour répondre à cette problématique ; → Mutualiser les bonnes pratiques. 	SIAO DDETSPP	2022-2023

Annexe 3 : Arrêtés concernant les agréments pour la domiciliation